

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Seine-Maritime

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BLOSSEVILLE SUR MER
1 place de l'église -76460 BLOSSEVILLE SUR MER

Séance du 25 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 25 Avril le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal à 9h00, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

Étaient présents : M. Pascal VANIER, M. Alain GAILLANDRE, Mme Laurence MAURIQUE, M. Dominique CLASTOT, M. Antoine LAUDE, M. Patrick LEGRAND, Mme Marie-Pierre GOULAY, Mme Sophie VERMANDER, Mme Marie-Line ROBILLARD, et M. Hugo CALLENS formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Mme Elodie BARTHELEMY

M. Alain GAILLANDRE a été nommé le secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 Avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date d'affichage : 27 Avril 2026

Numéro de la délibération : 2026-33

Objet de la délibération : Avis sur l'enquête publique épandage BIONORROIS

Monsieur le maire présente les parcelles concernées par l'enquête publique du plan d'épandage de la SAS BIONORROIS Dossier n°0100000853 - DOSEP.

Le conseil municipal s'oppose au plan d'épandage des parcelles 138-03, 138-08 et 138-13 car elles sont incluses dans la zone de protection de la station de pompage de la commune de Blosseville.
Rf : Annexe 4.11 de l'arrêté préfectoral de la station de pompage de Blosseville Indice de classement national 58.1.20 l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle ou des matières de vidanges n'est pas autorisés. (ci-joint)

Par ailleurs, le conseil municipal s'oppose au plan d'épandage sur la parcelle 138-66 car cette parcelle est au centre du village et est limitrophe de la parcelle sur laquelle est installée la salle polyvalente et jouxte aussi le terrain de jeux, fréquenté par les enfants du village.

Pour les parcelles 138-10 et 138-02, le conseil municipal fait remarquer que ces parcelles sont sur des axes de ruissellement conduisant vers la Veules.

En conclusion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents s'oppose au plan d'épandage proposé au motif invoqué plus haut.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Pascal VANIER



Le secrétaire de séance
M. Alain GAILLANDRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name "Alain Gaillandre".

PERIMETRES DE PROTECTION
 Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X		+		-	
	A = interdites (ni interdites)		B = réglementées (ni réglementées)			
	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné			
	activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits		X		X	X	X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X		X	X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)		X		X	X	X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X		X	X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X		X	X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X		X	X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X		X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X		X	X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X		X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X		X	X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X		X	+	+
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X	X	X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X		X	+	+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X	+	+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X		+	+
18 - Le pacage des animaux		+		+	+	+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X	+	+
20 - Le défrichage		X		X	+	+
21 - La création d'étangs	X		X		+	+
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X		+	+
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X	+	+

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, ce fait, être déclarés à la Direction départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B. : Cet arrêté de prescriptions interdites ou réglementées sera transmis au préfet de l'arrondissement.

DATE : 25 avril 1980.

Le préfet agréé en matière d'eau et d'hygiène p...

CAPTAGE DE BLOSSEVILLE SUR MER

DOUDEVILLE - INDICE NATIONAL BRGM - 58 1 20

